



## Est-ce légal ?

### Éducation et droit d'auteur à l'ère numérique

## Résumé

### **L'accès à la connaissance est un aspect important du droit à l'éducation.**

Afin de pouvoir répondre aux besoins dans les classes, les enseignant·e·s font souvent appel à un large éventail de ressources de provenances diverses (par ex., courtes vidéos et articles de presse) pour compléter leurs ressources d'enseignement traditionnelles (par ex., manuels scolaires). Ces ressources sont souvent protégées par le droit d'auteur et les droits connexes<sup>1</sup>.

Reconnaissant la mission publique essentielle de l'éducation, ainsi que le droit des enseignant·e·s de choisir et adapter les matériels pédagogiques sans avoir à demander la permission de la personne détentrice du droit d'auteur, les gouvernements prévoient des exceptions et des limitations au droit d'auteur pour l'éducation.

**Malheureusement, les exceptions et limitations au droit d'auteur pour l'éducation sont souvent trop restrictives et obligent les enseignant·e·s, soit à s'abstenir d'utiliser des ressources, soit à travailler dans des zones grises légalement.** La pandémie de COVID-19 et le basculement généralisé vers l'enseignement à distance pendant la fermeture des écoles a plus que jamais mis en lumière que les exceptions et limitations au droit d'auteur pour l'éducation ne sont pas adaptées à l'ère numérique.

L'étude *Est-ce légal ? Éducation et droit d'auteur à l'ère numérique* analyse 10 scénarios d'enseignement et d'apprentissage numériques et distanciels impliquant l'utilisation de ressources protégées par le droit d'auteur ou d'autres lois relatives au droit d'auteur dans 40 pays d'Afrique, d'Asie-Pacifique, d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique latine et des Caraïbes. Les scénarios d'enseignement et d'apprentissage s'étendent **des activités éducatives à distance** (par ex., cours en ligne ou radiodiffusés en direct) à **l'enseignement à la demande basé sur le numérique** (par ex., envoi par courrier électronique ou stockage de supports de lecture sur une plateforme scolaire).

<sup>1</sup> Le « droit d'auteur » se réfère à l'ensemble des droits exclusifs accordés à l'auteur·e d'une œuvre. Les « droits connexes » se réfèrent à l'ensemble des droits exclusifs accordés à certaines catégories de personnes pour les matériels qu'elles produisent (par ex., artistes, producteur·trice·s de films).

# Résultats et Thèmes Émergents

## I.

**Des exceptions flexibles et neutres technologiquement sont les mieux à même de faciliter l'éducation à distance et soutenue par le digital.**

Les pays ayant des exceptions générales et flexibles en matière d'utilisation sont majoritairement situés en Europe et en Amérique du Nord. Les éducateur-trice-s et les élèves d'Afrique, d'Amérique latine, des Caraïbes et, dans une moindre mesure, d'Asie-Pacifique, sont particulièrement désavantagé-e-s, étant donné que leur législation en matière de droit d'auteur n'est pas adaptée à l'ère numérique.

## II.

**Des instruments et des lois types contraignants jouent un rôle important.**

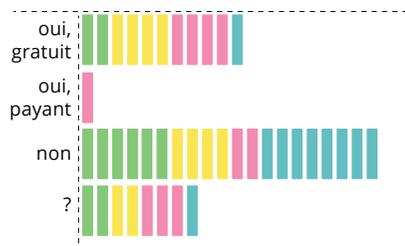
Les résultats de l'étude indiquent que l'obligation de citation dans la Convention de Berne, l'exception type pour l'éducation dans la Loi type de Tunis sur le droit d'auteur à l'usage des pays en voie de développement (1976), de même que l'exception obligatoire pour l'éducation numérique et transfrontalière dans la nouvelle directive de l'Union européenne relative au droit d'auteur, ont joué un rôle important dans la réforme des législations nationales en matière de droit d'auteur.

## III.

**Les collaborations pédagogiques, les cours en ligne et d'autres activités impliquant l'utilisation de ressources protégées entre élèves et enseignant-e-s résidant dans des pays différents demeurent problématiques.**

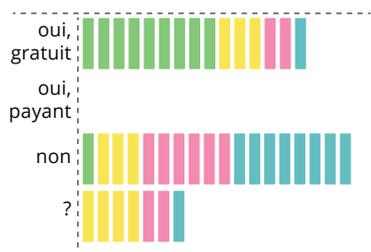
Les activités pédagogiques transfrontalières étant uniquement régulées au sein de l'Union européenne, les échanges de ressources protégées par-delà les frontières européennes ne sont pas possibles.

**Est-ce légal ? Un·e enseignant·e souhaite présenter une courte vidéo YouTube dans le cadre d'un cours en ligne en direct.**



Ce scénario illustre parfaitement cette fracture en matière de droit d'auteur. **Contrairement au monde développé, les pays d'Amérique latine et d'Afrique en particulier ne sont pas très efficaces dans ce cas de figure.** Ils n'autorisent pas la communication et/ou le partage à distance de ressources protégées par le droit d'auteur.

**Est-ce légal ? Un·e enseignant·e souhaite lire une histoire dans le cadre d'un cours radiodiffusé.**



En **Afrique**, contrairement à d'autres régions, la plupart des cadres légaux n'interdisent pas l'utilisation de ressources protégées dans le cadre des cours radiodiffusés, étant donné qu'ils sont le plus souvent influencés par l'exception type pour l'éducation prévue dans la Loi type de Tunis qui considère parfaitement licite d'« utiliser l'œuvre à titre d'illustration de l'enseignement par le moyen de [...] radiodiffusion ».

- Afrique
- Asie-Pacifique
- Europe et Amérique du Nord
- Amérique Latine et Caraïbes

# Recommandations

Le monde est dramatiquement « à la traîne » en ce qui concerne la réalisation du Programme de développement durable pour l'Éducation. Il est par conséquent essentiel pour les gouvernements d'**AGIR MAINTENANT**.

**Les gouvernements doivent réformer en profondeur leur législation en matière de droit d'auteur** pour s'assurer de disposer d'exceptions larges et flexibles pour l'éducation qui soient pertinentes en regard des innovations, quelles que soient les méthodes d'enseignement et d'apprentissage.

**La réforme du droit d'auteur doit être entreprise en consultation avec les enseignant·e·s et leurs représentant·e·s** afin qu'elle soit profitable à l'enseignement et à l'apprentissage.

**Les recherches sur les pratiques pédagogiques numériques et distancielles** qui analysent la façon dont les enseignant·e·s travaillent avec les ressources, de même que les problèmes rencontrés, peuvent apporter un éclairage intéressant aux responsables politiques en charge du droit d'auteur.

**Les lois et modèles internationaux non contraignants sont des véhicules importants pour parvenir à un consensus international** concernant les instruments contraignants et l'aide à apporter aux pays pour réformer leur législation en matière de droit d'auteur en vue d'adapter les exceptions pour l'éducation à un environnement numérique et distanciel.

**Les responsables politiques doivent s'efforcer de définir un instrument international contraignant** pour s'assurer que la communauté éducative puisse bénéficier d'un minimum de droits pour utiliser des ressources protégées par le droit d'auteur ou des droits connexes à des fins éducatives partout dans le monde. Ceci permettra de réduire considérablement le flou juridique et les risques encourus par les éducateur·trice·s, les apprenant·e·s ou toute autre personne participant à des activités éducatives, y compris dans un environnement transfrontalier.

**Il convient d'étudier les solutions juridiques pour les utilisations pédagogiques transfrontalières** aux niveaux bilatéral et multilatéral, afin de traiter spécifiquement certaines utilisations transfrontalières de ressources protégées à des fins éducatives, jugées essentielles pour les communautés éducatives.



L'étude complète de  
T. Nobre (2022) est  
disponible ici :

<https://eiie.io/3PdfYEW>



Education International  
Internationale de l'Éducation  
Internacional de la Educación  
Bildungsinternationale

